

1. DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE DES NOUVEAUX ELEVES

(entrée en petite section maternelle ou nouveaux arrivants à Nonglard)

La demande d'inscription ne sera validée que sous réserve de la présentation obligatoire en Mairie dans les délais, de l'ensemble des pièces suivantes auprès de l'accueil

-Livret de famille

-Document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique ou document justifiant d'une contre indication (certificat médical ou carnet de santé)

-1 justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance EDF, facture France Telecom, facture d'eau

-Certificat de radiation si changement de commune.

2. INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

En application de l'article L1315 du Code de l'éducation, l'inscription des élèves dans les écoles publiques se fait sur présentation du certificat d'inscription sur une liste scolaire.

Ce certificat est délivré par le Maire.

A l'issue de la procédure d'inscription en Mairie, le (la) directeur (trice) d'école procède, sur rendez-vous, à l'admission de l'élève.